

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 14 AVRIL 2016**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 14/04/2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la Salle des Fêtes de la commune de Morizès, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation : 7 avril 2016**

**Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2016**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**39 titulaires présents :** M. Philippe DEBIEF, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Eric DUCHAMPS, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. François MERVEILLEAU, M. Jean Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, Mme Michèle BRUJERE, M. Thierry BOS, Mme Florence BERGADIEU, Mme Graziella CHIAPPA, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Luc SONILHAC, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Patricia BROUSSE, Mme Michèle CHOVIN, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

\* \* \*

**4 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (Élue de La Réole), Mme Christine CABOS (Élue de La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Bernard CASTAGNET (Élu de La Réole), M. Mario COVOLAN (Élu de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Luc SONILHAC (Élu de La Réole), Mme Marie CHINZI (Élue de Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Maire de Monségur).

\* \* \*

**6 titulaires absents excusés et non suppléés :** M. Michel LEGLISE, M. Serge ISSARD, M. Jean-Pierre MALIRAT, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Joël DOUX, M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

\* \* \*

**4 titulaires absents non excusés et non suppléés :** Mme Solange MENIVAL, M. Thierry KADOUCH, Mme Laure JORDAN, M. Gilbert ALAMINOS.

\* \* \*

*4 suppléants non votants : Mme Grace GUEYLARD, M. Jean-Michel MASCOTTO, Mme Sylvie VERDOUX, M. Robert ARMELLIN.*

\* \* \*

**Présidence de séance :** M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;  
**Secrétaire de séance :** Mme Michèle CHOVIN, Maire de la Commune d'accueil.

\* \* \*

**Votants : 43  
(39 présents et 4 pouvoirs)**

\* \* \*

Les élus ayant été dûment convoqués par le Président en exercice, Francis ZAGHET, la séance du conseil communautaire ordinaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est tenue ce jeudi 14 avril 2016 en la salle des fêtes de la Mairie de MORIZES.

La séance est ouverte à vingt heures trente par le Président, Francis ZAGHET, qui remercie le Maire de la commune d'accueil, qui se déclare très heureux d'accueillir ce conseil communautaire dans la salle des fêtes fraîchement rénovée.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité, Michèle CHOVIN, Maire de la commune d'accueil.

Adoption du PV de la séance précédente du 17 mars 2016 à l'unanimité des votants sans remarque ni demande de modification de la part des élus.

Le Président annonce que dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire, il a adressé à chaque élu (titulaire et suppléant) dans le dossier papier du conseil communautaire un état récapitulatif des principales décisions prises par délégation. Le Président donne quelques précisions sur ces délégations exercées et précise qu'il est disponible pour répondre à toute question sur ces décisions et que d'éventuels compléments d'information sont disponibles, sur demande, auprès du DGS si cela est nécessaire.

Le Président précise qu'on lui a fait état de 4 pouvoirs dont la liste est précisée ci-dessus (report des mentions légales des délibérations du conseil). Les présents ont signé la feuille de présence.

N.B. : M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (Élue de La Réole), Mme Christine CABOS (Élue de La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Bernard CASTAGNET (Élu de La Réole), M. Mario COVOLAN (Élu de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Luc SONILHAC (Élu de La Réole), Mme Marie CHINZI (Élue de Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Maire de Monségur).

Le Président constate que le quorum est atteint afin de valablement délibérer.

Les points sont ensuite étudiés dans leur ordre d'inscription à l'ordre du jour après un vote à main levée sur la modification de la délibération sur la désignation des délégués de la CdC aux deux Pays (HE2M et Rives de Garonne) ainsi que l'ajout d'une délibération en matière d'urbanisme (afin de modifier la représentativité des communes au sein du comité de pilotage du PLU-i).

\* \* \*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Modification dans la liste des délégués au Pays HE2M (communes de Saint-Hilaire-de-la-Noaille et Roquebrune) et au Pays Rives de Garonne ;
- Adoptée à l'unanimité.
- Modification de la délibération de désignation des représentants de la CdC du RSG au sein du GAL (Groupe d'Action Locale) – autorité de programmation LEADER ;
- Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

## URBANISME – AGENDA 21

- Prescription de la procédure de modification du PLU d'Aillas ;
- Adopté à l'unanimité.
  
- Institution du DPU sur une parcelle de la commune de Loupiac-de-la-Réole ;
- Adopté à l'unanimité (considérant que Michel LATRILLE, Maire de Loupiac, n'a pas pris part au vote) ;
- Information donnée par le Président suite à la délibération : signature le 13/04/2016 d'une vente sur la zone de La Réole Ecopole pour la création d'un garage.
- Interventions de la salle : F. Merveilleau pose une question concernant une future vente d'un terrain sur la ZAE de Bois Majou pour un projet de société de négoce en vin ;
- M. Castagnet répond que le projet est toujours en cours mais qu'il est important de ne pas trop communiquer sur ce projet compte tenu des impératifs de confidentialité.

\* \* \*

## SPORT

- Adoption du règlement des Fonds de Concours (FdC) communautaires pour les équipements sportifs structurants du territoire (plafond par FdC proposé à 80 000 euros).

### Interventions de la salle :

- F. Merveilleau demande que la priorité soit donnée aux projets qui risquent de perdre des subventions ;
- JL Saumon rappelle que la participation de la CdC sera conditionnée au fait que le maître d'ouvrage obtienne d'autres financements extérieurs ;
- T BOS demande pourquoi le plafond est finalement proposé à 80 000 euros // le Président répond que la CdC a de moins en moins de moyens.

### Rappel des critères retenus :

#### *Article 2 : Objectifs et critères d'éligibilité :*

*Ne sont éligibles que les équipements sportifs :*

- *ayant manifestement un intérêt dépassant l'échelon communal ;*
- *ayant une capacité d'accueil au moins permettant l'accueil de manifestations régionales ;*
- *contribuant à une répartition territoriale équilibrée des équipements sportifs ;*
- *correspondant à une opération structurante pour la Commune concernée (réponse à un important besoin local) et ayant un impact significatif sur le territoire communautaire.*

#### Et répondant aux 4 premiers critères obligatoires :

- *Accessibilité aux personnes à mobilité réduite tant pour la pratique que pour les spectateurs ;*
- *Equipement ouvert et accessible aux pratiquants de l'ensemble du territoire ;*
- *Equipement ouvert aux activités sportives pratiquées dans le temps scolaire ;*
- *Equipement dans lequel il est possible d'accueillir des activités polyvalentes (multi-activités et multi-associations).*

#### Ainsi qu'à au moins 3 des 6 critères suivants :

- *Equipement qui permet la pratique pour des écoles de jeunes*
- *Equipement multi-activités dont les 2/3 sont déjà existantes et pérennes sur le territoire*

- Capacité suffisante pour accueillir des compétitions régulières de niveau régional
- Equipement accueillant des pratiques encadrées par des personnes qualifiées
- Equipement ayant la capacité d'accueillir des activités nouvelles sur le territoire
- Engagement des associations pour développer des écoles de jeunes

**Article 3 : Conditions d'attribution et modalités de versement :**

**Article 3-1 : conditions d'attribution et modalités de calcul**

- *Le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. La participation ne pourra être supérieure à la participation financière de la Commune hors subventions. Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus.  
Le financement accordé se calcule sur la base du montant.HT de la dépense éligible.*

*Par exemple, un EPCI réalise un projet pour un montant de 100. Il reçoit 40 de subventions (Etat, Union Européenne, etc). Il reste 60 à financer. La commune doit au minimum assurer le financement de 30, les 30 restants pouvant être financés par des fonds de concours apportés par une ou plusieurs communes membres de l'EPCI.*

- *La participation communautaire concerne **uniquement les dépenses liées aux travaux de construction, d'aménagement ou de rénovation de l'ouvrage.**  
Ne sont pas pris en compte : les frais de délégation de maîtrise d'ouvrage, les frais de maîtrise d'œuvre (de tout ordre), les frais d'acquisition de terrain, de mobilier ou de bâtiments, les frais d'études diverses, les frais de viabilisation ainsi que les frais annexes tels que les honoraires divers, la coordination SPS, l'assurance dommage ouvrage, etc.*
- *La participation est conditionnée par l'obtention d'au minimum une subvention extérieure (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Europe, etc.).*
- *La participation de la Communauté de Communes ne peut excéder un plafond d'aide de **80 000 € par projet.** Elle fera l'objet d'un débat lors des orientations budgétaires de la Communauté de Communes, et ne sera adoptée qu'en fonction des capacités financières de cette dernière.*
- *Conformément à l'article L. 1111-10 du CGCT, Il est rappelé que le maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer en autofinancement une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale doit être de « **20 % minimum du montant total des financements apportés par des personnes publiques** » à ce projet.*
- *La participation communautaire pour chaque opération est attribuée dans la limite de l'enveloppe financière affectée à ce type de dépenses, déterminée annuellement par le Conseil communautaire lors du vote du budget (en section investissement).*
- *Chaque Commune membre ne pourra bénéficier du fonds de concours qu'une seule fois par exercice budgétaire pour la réalisation d'un équipement sportif. A l'échelle de la CdC, ce fonds de concours d'investissement communautaire ne pourra bénéficier annuellement qu'à **une seule opération** de réalisation d'un équipement sportif communal.*

*N.B. : La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants moins le vote contre de Mme Florence BERGADIEU, élue de Gironde-sur-Dropt.*

\* \* \*

**VOIRIE**

- Demande de subvention FDAEC 2016 auprès du Conseil Départemental de la Gironde (CD 33) – demande de 76 722 euros ;
- Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

## FINANCES

- Prise d'acte du rapport de la CLECT (transfert de charges voirie, lecture publique et urbanisme) // pas de vote // transmission aux 36 communes pour adoption par les conseils municipaux ;
- Vote d'une Autorisation de Programme (AP)/Crédits de Paiements (CP) n°2016-001 (pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal) ;
- Adopté à l'unanimité.
- Détermination des durées d'amortissements des immobilisations de la collectivité ;
- Adopté à l'unanimité.

\* \* \*

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 :**

- Le Président explique que cette augmentation fait suite à une prospective qui a mis en évidence le besoin de contenir les dépenses et d'augmenter les recettes de fonctionnement. La Communauté a pris une nouvelle compétence en matière d'urbanisme. L'ouverture de la médiathèque de Gironde en avril 2016 va générer des frais de fonctionnement. Des efforts sont demandés aux services depuis plusieurs années : les ALSH vont fermer à Noël et pour le pont du 14 juillet.
- Depuis le DOB 2016, la CdC a enregistré de nouvelles baisses des recettes fiscales économiques, notamment la CVAE et la CFE, et des allocations compensatrices sur lesquelles la Communauté n'a pas de pouvoir décisionnel.
- Aline MARTIN indique qu'elle avait alerté il y a 2 ans sur la situation financière. Il lui avait été répondu qu'il fallait être optimiste.
- Le Président admet que la réforme de la DGF était connue, mais jamais si précisément puisque les dotations n'ont été connues que très tard en avril et il n'avait pas imaginé une pareille baisse de la fiscalité économique sur le territoire. Il regrette la réforme de la TP qui rend les recettes économiques non dynamiques.
- Bastien MERCIER considère que l'augmentation que la CdC fait peser sur le contribuable est trop importante. Il admet une augmentation mais pas de cette ampleur et en alternance avec les communes. A cette augmentation, il faut ajouter celle du Département.
- Le Président admet que les collectivités sont durement impactées par les dispositions gouvernementales. Il est contraint dans sa commune à augmenter les taux.
- Bastien MERCIER se demande pourquoi certains projets n'auraient pas pu être retardés.
- Aline MARTIN aurait souhaité que dans le contexte contraint, les contribuables soient interrogés, avant le lancement des projets.
- Le Président répond que les élus disposent d'une légitimité à agir par les urnes, dès lors qu'ils ont été élus sur ces projets.
- Bernard CASTAGNET ajoute que ces équipements sont créés pour permettre une plus grande attractivité du territoire car la concurrence entre les territoires est rude. Ces équipements sont des moyens de convaincre des investisseurs du bien-fondé de l'installation sur d'autres sites avec des services de qualité au niveau de la santé, de la culture.
- François MERVEILLEAU considère que le prix du m<sup>2</sup> de foncier est déterminant dans l'installation des entreprises.
- Jean-Louis SAUMON rappelle que ces équipements sont issus de la fusion de deux communautés qui avaient pris des engagements de fonds et qu'ils sont bien subventionnés.
- François MERVEILLEAU constate que le coût du gymnase est plus élevé que prévu lors de la fusion.
- Le Président répond que le programme a été redéfini pour permettre une plus grande polyvalence et donc une plus grande utilisation.
- Pascal LAVERGNE rappelle que, quels que soient les gouvernements, le désengagement de l'Etat est présent et de nature à favoriser le recours aux hausses d'impôts.
- Thierry BOS souhaiterait connaître le coût exact de la médiathèque de Gironde et le coût supporté par la CdC, compte tenu des subventions. Il ajoute qu'en fonctionnement, Gironde ne coûte pas si cher car la commune met à disposition du personnel de l'ancien équipement.

- Didier LECOURT rappelle que depuis la réforme de la TP et depuis le plan de réforme de l'Etat, il y a un basculement des financements des équipements de la fiscalité économique vers la fiscalité ménage.
- Bernard CASTAGNET explique la difficulté de faire venir habiter et travailler des cadres sur le territoire. Il y a un déficit d'attractivité sur certains territoires comme le Médoc et sur le sud Gironde.

Le Président rappelle la proposition de faire une augmentation une année sur 2 en alternance avec les communes. Il regrette de ne pas être en capacité de promettre cela. Cela supposerait sans doute rapidement de supprimer des services.

Il rappelle ses propositions pour assainir la situation financière de la CdC qui n'ont pas été retenues :

- Facturer l'ADS aux communes comme le fait la CdC du Langonnais,
- Revoir les attributions de compensation mais il n'y a pas actuellement d'unanimité,
- Ne pas créer de services supplémentaires,
- Diminuer les fonds de concours aux communes.

Patrick MONTTO indique qu'il est conscient que la voirie est consommatrice de crédits et que cela correspond à un an d'augmentation de la fiscalité mais les travaux sont nécessaires et la CdC a pris la compétence.

Guy DUBOUILH regrette qu'une grande partie des pistes d'économies proposées n'aient pas été retenues.

Le Président indique qu'il y aura de nouveaux débats au cours de l'année 2016, bien avant les périodes budgétaires.

François MERVEILLEAU constate qu'il y a un gros travail sur l'économie à poursuivre.

Le Président rappelle que le contexte est compliqué pour tous les élus membres de la CdC. Equilibrer un budget est un exercice délicat pour offrir des services de qualité tout en préservant les ressources publiques.

Jean-Louis SAUMON indique que le pays d'Auros a fait le choix d'embaucher un développeur en économie et il a fallu du temps pour voir les effets. Il espère que des entreprises vont venir s'installer sur le territoire.

Bernard CASTAGNET indique que la CdC investit dans l'économie avec un poste qui pèse sur le budget principal, une étude pour l'installation d'une pépinière, et les budgets annexes qui permettent le développement de zones d'activités. La CdC a financé un atelier relais, subventionne le club entreprises et aide les nouveaux commerçants à s'installer.

Le Président explique que l'action de la CdC a sans doute permis de maintenir des entreprises en développant qui auraient pu quitter le territoire.

#### VOTE FORMEL :

POUR : 22 présents + 4 pouvoirs soit 26 voix pour

CONTRE : 9 voix

- Jean-Claude TRENTIN, Maire de FLOUDES ;
- Richard GAUTHIER, Maire de BASSANNE ;
- Aline MARTIN, élue de La Réole ;
- François MERVEILLEAU, Maire de CASSEUIL ;
- Chantal PICON, Maire de HURE ;
- Bastien MERCIER, Maire de CAMIRAN ;
- Gilles JAUTARD, Maire de BLAIGNAC ;
- Michel NOFFRAY, Maire de PUYBARBAN ;
- Michèle BRUJERE, Maire de FOSSES-ET-BALEYSSAC.

ABSTENTIONS : 8 voix

- Florence BERGADIEU, élue de GIRONDE-SUR-DROPT ;
- Thierry BOS, Maire de GIRONDE-SUR-DROPT ;

- Graziella CHIAPPA, élue de GIRONDE-SUR-DROPT ;
- Yannick DUFFAU, Maire de BRANNENS ;
- Eric DUCHAMPS, élu d'AUROS ;
- Philippe DEBIEF, élu d'AILLAS ;
- Philippe CAMON-GOLYA, Maire d'AUROS ;
- Jean-Marc FRAICHE, Maire de FONTET.

Le Président relance les communes afin de récupérer les états 1259 des communes 2016 pour constituer une base de données sur le territoire de la CDC

L'Administration rappelle que les services fiscaux ont stipulé que les bases fiscales TH pouvaient être surévaluées et que le montant des bases définitif serait communiqué en novembre 2016.

Les conseillers communautaires sont également informés que le montant de DGF notifié est inférieur d'environ 16 000 euros aux estimations portées dans la prospective.

\* \* \*

• **Vote du Budget Primitif (BP) 2016 de la collectivité – Budget principal :**

- Bastien MERCIER demande que lui soit expliqué le libellé "aléas travaux".
- Le Président indique que des avenants ont été proposés sur le gymnase, compte tenu des aléas climatiques. Une décision a été prise d'attendre et d'arrêter le chantier plutôt que de réaliser ce traitement à la chaux.
- Il est rappelé que le BP 2016 ne prévoit pas d'emprunts supplémentaires. Il pourrait être proposé d'inscrire 320 000 euros de plus d'emprunt, compte tenu du niveau des taux d'intérêts actuels.
- Il rappelle la renégociation d'emprunts en cours.
- Thierry BOS ne comprend pas que les impôts soient augmentés alors que le BP 2016 contient une réserve de 669 000 euros.
- Le Président explique qu'en présentant la prospective, il a été constaté que les recettes de fonctionnement ne couvraient pas les dépenses et qu'il était nécessaire de dégager plus d'épargne. La réserve correspond à peine à 1 an et demi de voirie.

VOTE FORMEL :

POUR : 33 voix des présents + 4 voix pouvoirs soit 37 voix pour au total

CONTRE: 4 voix

- Bastien MERCIER, élu de CAMIRAN ;
- Michèle BRUJERE, élue de FOSSES-ET-BALEYSSAC ;
- François MERVEILLEAU, élu de CASSEUIL ;
- Aline MARTIN, élue de La Réole.

ABSTENTIONS : 2 voix

- Richard GAUTHIER, élu de BASSANNE ;
- Michel NOFFRAY, élu de PUYBARBAN.
- Jean-Marc FRAICHE explique qu'il n'est pas incohérent de s'abstenir sur l'augmentation des taux des impôts et de voter le budget. Il indique avoir validé l'augmentation des taux mais pas dans cette proportion. Il aurait souhaité que la hausse soit plus progressive et le budget présenté est cohérent.

\* \* \*

• **Vote du Budget Primitif (BP) 2016 de la collectivité - Budget annexe Maison de Santé Rurale (MSR) :**

Bernard CASTAGNET sort et ne prend pas part au vote, considérant qu'il est porteur d'un pouvoir.

VOTE FORMEL :

POUR : 38 voix (35 présents et 3 pouvoirs)

CONTRE : 2 voix

- François MERVEILLEAU, élu de CASSEUIL
- Bastien MERCIER, élu de CAMIRAN

ABSTENTION : 1 voix

- Aline MARTIN, élue de La Réole

\* \* \*

- **Vote du Budget Primitif (BP) 2016 de la collectivité - Budget annexe Lotissement Ecopole La Réole : Adoption à l'unanimité ;**
- **Vote du Budget Primitif (BP) 2016 de la collectivité – Budget annexe Bâtiment artisanal Frimont : Adoption à l'unanimité ;**
- **Vote du Budget Primitif (BP) 2016 de la collectivité – Budget annexe « Réseau des écoles de musique » (REM) : Adoption à l'unanimité ;**
- **Vote du Budget Primitif (BP) 2016 de la collectivité – Budget annexe Lotissement Bois Majou : Adoption à l'unanimité ;**
- **Vote du Budget Primitif (BP) 2016 de la collectivité – Budget annexe Ordures ménagères (OM) : Adoption à l'unanimité.**

\* \* \*

#### Questions diverses :

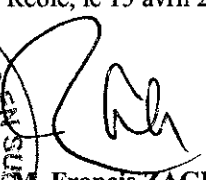
- Le Président rappelle le schéma de SDCI qui concerne la CDC du RSG avec une extension aux 5 nouvelles communes.

\* \* \*

*En l'absence d'autre question diverse et en l'absence de demande d'intervention de la salle, la séance ordinaire du conseil communautaire est close en la forme accoutumée par le Président en exercice à minuit trente.*

*Le Président invite ensuite les élus au verre de l'amitié offert par la commune d'accueil.*

Fait pour servir et valoir ce que de droit,  
A La Réole, le 15 avril 2016,

  
**M. Francis ZAGHET**  
Président de la Communauté  
de Communes du Réolais en Sud Gironde

